

# FICHE DE SECURITE

Selon l'Annexe II du règlement (CE) n°1907/2006 (REACH), règlement (CE) n° 1272/2008, et le règlement (CE) n°453/2010.

## 1. IDENTIFICATION DE L'INGREDIENT ET DE LA SOCIETE

### 1.1 LE PRODUIT

**Nom commercial :** **POUDRE DETACHANTE**

**Référence :** 09941

**Nom chimique :** Argile composée majoritairement d'illite, kaolinite et montmorillonite

**INCI :** *Illite*                      *Kaolinite*                      *Montmorillonite*

**CAS :** 106958-53-6                      1318-74-7                      1318-93-0

### 1.2 LE FOURNISSEUR

**SILVADEC**  
 21 PA de l'Estuaire  
 56190 Arzal FRANCE



+33 (0)2 97 450 900  
[m.bois@silvadec.com](mailto:m.bois@silvadec.com)

### 1.3 LES UTILISATIONS PERTINENTES ET DECONSEILLEES

**Utilisation de l'ingrédient\* :** POUDRE DETACHANTE

**Utilisations pertinentes :** Utilisations industrielles, professionnelles et personnelles.

**Utilisations déconseillées :** Aucune utilisation déconseillée.

*\*Cette liste est non exhaustive*

### 1.4 APPEL D'URGENCE

**Numéro d'urgence européen :** 112

**Numéro ORFILA :** + 33 (0)1 45 42 59 59

## 2. IDENTIFICATIONS DES DANGERS

### 2.1 CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE ET ETIQUETAGE

Nom du produit	Classification selon la directive 67/548/CEE	Classification selon le règlement (CE) n°1272/2018 (CPL)	Autres informations
Argile Verte du Velay	Non classé	Non classé	Non

### 2.2 PRINCIPAUX SYMPTOMES

Une production excessive de poussières peut provoquer une légère irritation (mécanique) des yeux et des voies respiratoires, selon les individus. Aucun effet différé n'a été rapporté.

## 3. INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

**Remarque :** La substance décrite ci-dessous, n'est ni un mélange, ni une substance multi-constituant (résultat d'un processus de fabrication). Il s'agit d'une composition d'argile naturelle.

Nom du produit	N° d'enregistrement REACH*	Pourcentage en masse
Argile Verte du Velay	Exemptée	100%

\***Numéro d'enregistrement REACH :** La substance est exemptée en vertu de l'annexe V, chapitre 7, du règlement (UE) n°453/2010 remplaçant le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) – (substance présente dans la nature / substance non modifiée chimiquement).

# FICHE DE SECURITE

Selon l'Annexe II du règlement (CE) n°1907/2006 (REACH), règlement (CE) n° 1272/2008, et le règlement (CE) n°453/2010.

## 4. PREMIERS SECOURS

**Premiers conseils :** Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la Fiche de Données de Sécurité lorsque vous sollicitez une aide.

**En cas d'inhalation :** En cas d'exposition excessive, emmener la personne à l'air libre, à l'écart des poussières. Si des symptômes apparaissent, solliciter un avis médical.

**En cas de contact avec la peau :** Si des symptômes apparaissent, laver la zone concernée à l'eau claire. Si les symptômes persistent, solliciter un avis médical.

**En cas de projection dans les yeux :** Rincer l'œil à l'eau claire. Si l'irritation persiste, solliciter un avis médical.

**En cas d'ingestion :** Si une gêne apparaît, solliciter un avis médical. Ne pas provoquer de vomissement sans un avis médical.

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE



Le produit n'est pas inflammable, ni explosif. Pas de mesure spéciale de protection contre l'incendie requise. Aucun moyen d'extinction n'est inapproprié. Aucun danger ne résulte de la substance. Aucune précaution n'est recommandée aux pompiers

## 6. MESURES EN CAS DE DEVERSEMENT

Aspirer (pour éviter le soulèvement de poussière) le produit déversé.

Eviter de mouiller le produit (l'argile mouillée devient glissante).

Traiter la substance récupérée comme indiquée dans la partie 12.

Conserver dans des récipients fermés.

Précautions individuelles : En cas de poussières, porter un masque type FFP3.

Précautions pour la protection de l'environnement : Voir partie 13

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1 MANIPULATION

Réduire au maximum la production de poussière et utiliser une ventilation adaptée.

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement respiratoire de type FFP3.

Le matériau peut être glissant lorsqu'il est mouillé. Le produit est non inflammable.

Limiter les rejets dans l'environnement, en utilisant des filtres pour les ventilations par aspiration par exemple.

**Conseils en matière d'hygiène :** Se laver les mains après chaque utilisation. Enlever les vêtements et équipements de protection souillés avant d'entrer dans une zone de restauration.



### 7.2 STOCKAGE

Conserver dans son emballage fermé, dans un endroit sec et ventilé.

Pour éviter la formation de poussière, il est conseillé de garder le contenant fermé.

### 7.3 UTILISATION FINALE PARTICULIERE

Pour les détails des utilisations citées dans le 1.3, consultez votre fournisseur.

Si vous avez besoin de conseils sur les utilisations spécifiques du produit, contactez votre fournisseur.

## 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION

### 8.1 PARAMETRE DE CONTROLE

L'argile verte du Velay est considérée comme une poussière sans effet spécifique.

# FICHE DE SECURITE

Selon l'Annexe II du règlement (CE) n°1907/2006 (REACH), règlement (CE) n° 1272/2008, et le règlement (CE) n°453/2010.

Composants	Limite(s) d'exposition		Type de valeur	Source	Valeurs limites biologiques	Limites d'expositions des contaminants de l'air	Valeurs DNEL/PNEC
Argile Verte du Velay	10 mg/m <sup>3</sup> (fraction inhalable)	5 mg/m <sup>3</sup> (fraction alvéolaire)	VME – 8h	Ministère français du travail - Circulaire du ministère travail du 09 mai 1985.	Non applicable	Non applicable	Aucune valeur disponible (Voir 2)

Pour les valeurs limites sur le lieu de travail applicables dans les autres pays, se référer à la réglementation locale en vigueur.

## Procédures de suivi recommandées :

Afin de suivre le contrôle des expositions individuelles et ambiantes, les méthodes actuellement recommandées sont décrites ci-dessous :

- Arrêté du 15 Décembre 2009 relatif aux contrôles techniques des valeurs limites d'exposition professionnelle sur les lieux de travail et aux conditions d'accréditation des organismes chargés des contrôles.
- Circulaire DGT N°2010-03 du 13 avril 2010 relative au contrôle du risque chimique sur les lieux de travail.

Ces méthodes sont applicables en France. Si vous vous trouvez dans un autre pays de l'Union Européenne ou hors Union européenne, se renseigner auprès de l'autorité compétente.

## 8.2 CONTROLES TECHNIQUES APPROPRIES

Réduire au maximum la production de poussière dans l'air.

Préférer une protection collective pour éviter de générer des poussières : utiliser des procédés fermés, une ventilation aspirante adaptée ou tout autre procédé permettant de maintenir les concentrations en suspension dans l'air en dessous des limites d'exposition spécifiées. Des mesures organisationnelles peuvent être prises comme isoler le personnel des zones poussiéreuses par exemple.

## 8.3 PROTECTION INDIVIDUELLE



Port de gants conseillé.



Porter un équipement FFP3 en cas de poussière.



Porter des lunettes en cas de poussière.

## 9. PROPRIETE PHYSICO-CHIMIQUE

Caractéristiques	Données	Méthodes
Etat physique	Solide	
Apparence	Poudre ou semoulette	
Couleur	Beige / verte	
Odeur	Inodore	
Seuil olfactif	Non applicable	
pH	Entre 8 et 9	Mesure effectuée selon la méthode : NF EN ISO 787-9 T31-235 et pH-métrie.
Point de fusion	Non applicable	
Point de congélation	Non applicable	
Point initial d'ébullition	Non applicable	
Point d'éclair	Non applicable	
Taux d'évaporation	Non applicable	
Inflammabilité	Non inflammable	
Limites supérieures/ inférieures d'inflammabilité ou limites supérieures/ inférieures d'explosivité	Non applicable	
Pression de vapeur	Non applicable	
Densité de vapeur	Non applicable	
Densité relative	De 0.4 à 0.95 selon la granulométrie	Mesure effectuée selon la méthode de la masse volumique apparente : NF T 73-405 (Mars 1982) ou selon la méthode inspirée de la norme internationale OCDE 109 (masse volumique).

# FICHE DE SECURITE

Selon l'Annexe II du règlement (CE) n°1907/2006 (REACH), règlement (CE) n° 1272/2008, et le règlement (CE) n°453/2010.

Caractéristiques	Données	Méthodes
Solubilité dans l'eau	Insoluble	
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non applicable	
Température d'auto-inflammation	Non applicable	
Température de décomposition	Pas de données disponibles	
Viscosité	Non applicable	
Propriétés explosives	Non explosif	
Propriétés comburante	Non comburant	

## 10. STABILITE ET REACTIVITE

Caractéristiques	Données
Réactivité	Produit stable et inerte
Stabilité chimique	Produit stable
Possibilité de réactions dangereuses	Aucune connue
Conditions à éviter	Aucune connue
Matières incompatibles	Aucune matière incompatible connue
Produits de décomposition dangereux	Pas de produit de décomposition dangereux connu

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Ces tests ont été réalisés avant la date de restriction des tests sur les animaux du 11/03/2009 (Règlement (CE) N° 1223/2009).

TESTS	OCDE N°	Résultats	Espèce	Durée de l'étude	Classification
Toxicité aiguë par voie orale	423	DL <sub>50</sub> =5000mg/kg	Rat	3 heures	Catégorie 5 ou non classifiable => non toxique
Toxicité aiguë par voie cutanée	402	DL <sub>50</sub> >2000mg/kg	Rat	14 jours d'observation.	Catégorie 5 => non toxique
Toxicité par inhalation	403	DL <sub>50</sub> entre 2000 et 5000 mg/kg et CL <sub>50</sub> =3,856mg/L	Rat	Exposition : 4 heures durant 14 jours d'observation.	Catégorie 5 ou non classifiable =>non toxique
Test d'irritation cutanée	404	Non irritant	Lapin	72 heures après retrait de la substance	Non classifié => Non irritante
Test d'irritation oculaire	405	Non irritant	Lapin	72 heures après instillation	Non classifié => Non irritante
Test de sensibilité de la peau	406	Négatif	Cochon d'Inde	48 heures après retrait de la substance.	Négatif
Test d'aberration chromosomique	473	Ne provoque pas d'aberrations chromosomiques.	Test in vitro	21 heures d'exposition	Ne provoque pas d'aberrations chromosomiques.
Test de mutation bactérienne inverse	471	-	Souches Salmonella typhimurium	48 Heures	Négatif
Toxicité pour la reproduction	Ne fait pas l'objet d'une classification dans une classe de danger particulière (Absence de données spécifiques). Produit naturel.				
Mutagenicité sur les cellules germinales	Ne fait pas l'objet d'une classification dans une classe de danger particulière (Absence de données spécifiques). Produit naturel.				
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Ne fait pas l'objet d'une classification dans une classe de danger particulière (Absence de données spécifiques). Produit naturel.				
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Ne fait pas l'objet d'une classification dans une classe de danger particulière (Absence de données spécifiques). Produit naturel.				
Danger par aspiration	Ne fait pas l'objet d'une classification dans une classe de danger particulière (Absence de données spécifiques). Produit naturel.				

# FICHE DE SECURITE

Selon l'Annexe II du règlement (CE) n°1907/2006 (REACH), règlement (CE) n° 1272/2008, et le règlement (CE) n°453/2010.

## 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

### 12.1 TOXICITE

Ces tests ont été réalisés avant la date de restriction des tests sur les animaux du 11/03/2009 (Règlement (CE) N° 1223/2009).

TESTS	OCDE N°	Résultats	Espèce	Milieu d'essai	Durée de l'essai	Classification
Test de toxicité aigüe en milieu aquatique pour les poissons	203	NOEC > 100mg/L ,CL <sub>50</sub> > 100mg/L	Brachidanio rerio	Milieu aquatique	96 Heures	Sans danger pour l'environnement.
Test d'inhibition de la croissance pour les algues	201	NOEC > 100mg/L	Desmodesmus subspicatus	Milieu aquatique	72 Heures	Sans danger pour l'environnement.
Test d'immobilisation aigüe	202	CE <sub>50</sub> > 100 mg/L	Daphnia magna	Milieu aquatique	48 Heures	Sans danger pour l'environnement.
Test de toxicité aigüe par voie orale (effets secondaires)	213	CL <sub>50</sub> > 100µg/sujet	Apis mellifera mellifera L. (Hymenoptera : apidae)	-	48 Heures	Sans danger pour l'environnement.
Test de toxicité aigüe par contact (effets secondaires)	214	CL <sub>50</sub> > 100µg/sujet	Apis mellifera mellifera L. (Hymenoptera : apidae)	-	48 Heures	Sans danger pour l'environnement.

### 12.2 PERSISTANCE ET DEGRADATION

Produit stable et non biodégradable (produit inorganique).

### 12.3 POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Non applicable (produit inorganique).

### 12.4 MOBILITE DANS LE SOL

Absence de donnée spécifique.

### 12.5 RESULTATS DES EVALUATIONS PBT ET vPvB

Ne contient pas de composant répondant aux critères de PBT et/ ou vPvB figurant dans la liste de l'Annexe XIII de Règlement N° 1907/2006. (Produit inorganique)

### 12.6 AUTRES EFFETS NEFASTES

Aucun connu à ce jour.

## 13. TRAITEMENTS DES DECHETS

**Traitement de la substance** : Les déchets doivent être éliminés conformément à la législation locale, nationale et aux directives européennes en vigueur. Les déchets peuvent être mis en décharge si les réglementations locales le permettent. Il convient de ne pas éliminer les déchets par rejet dans les égouts.

**Traitement de l'emballage** : Vider l'emballage. Eliminer comme un produit non utilisé, dans les collectes sélectives.

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Numéro ONU	Nom d'exposition des Nations Unies	Classe de danger pour le transport	Groupe d'emballage	Danger pour l'environnement	Précautions à prendre par l'utilisateur	Transport en vrac : Annexe II de la convention MARPOL 73/78 et du recueil IBC
Non répertorié	Pas de donnée	Sans classification	Non concerné	Néant	Voir 7.1	Non concerné

# FICHE DE SECURITE

Selon l'Annexe II du règlement (CE) n°1907/2006 (REACH), règlement (CE) n° 1272/2008, et le règlement (CE) n°453/2010.

## 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

### 15.1 REGLEMENTATION UE

La substance est exemptée en vertu de l'annexe V, chapitre 7, du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) – (substance présente dans la nature / substance non modifiée chimiquement). La substance n'est pas étiquetée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 conformément à la législation de l'UE.

### 15.2 DIRECTIVE NATIONALE - FRANCE

Pas d'élément supplémentaire.

### 15.3 EVALUATION DE LA SECURITE CHIMIQUE

Aucune évaluation n'a été effectuée pour cette substance.

## 16. AUTRES INFORMATIONS

### 16.1 REVISION

**Raison de la modification de la version antérieure :** mise à jour du document en mettant sous forme de tableau (parties : 2.2. ; 3 ; 8.1. ; 14), en ajoutant des pictogrammes (parties : 8.3. ; 7 ; 5 ; 1.4.) et aussi en complétant le tableau des abréviations avec leurs significations (partie : 16.2.).

### 16.2 SIGNIFICATION DES ABREVIATIONS ET ACRONYMES

<b>CAS</b>	N° attribué par le Chemical Abstrate Service pour désigner une substance
<b>CE</b>	N° d'identification à 7 chiffres se rapportant aux substances commercialisées sur le marché européen
<b>INCI</b>	Internationnal Nomenclature of Cosmetic Ingredients
<b>REACH</b>	Registration, Evaluation, Autorisation and restriction of Chemicals
<b>DNEL</b>	Niveau sans effet dérivé
<b>CE50</b>	Concentration efficace 50 %
<b>CL50</b>	Concentration létale 50 %
<b>DL50</b>	Dose létale 50 %
<b>NOEC</b>	Pas de concentration d'effet observée
<b>PBT</b>	Substance persistante, bioaccumulable et toxique
<b>PNEC</b>	Niveau sans effet prévu
<b>FDS</b>	Fiche de données de sécurité
<b>vPvB</b>	Substance très persistante et très bioaccumulable

### 16.3 REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

<http://echa.europa.eu/>

#### Dénégation de responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.